

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation :	27 mai 2026
Date de publication :	12 juin 2026
Conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

Le cinq juin 2026

à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

Étaient présents:

Mmes BROUSSE Martine, CHANEAUX Julyne, COCHAND Delphine, CUENOT Nathalie, SOLEILLANT Christine, WIEDLING Corinne.

MM. BERGET Julien, LELOWSKI Marc-Gérard, NEUVILLE Jean-Marc, NEDEY Christophe, NEDEY Vincent, Robin SOLEILLANT, WURGLER Samuel,

formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés : REBUFFONI Béatrice,**Procurations :** REBUFFONI Béatrice à NEUVILLE Jean-Marc

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire**.

OBJET: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que suite à la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard reçue le 19 mai 2026, il y a lieu de modifier les points n° 21 et 24 de la délibération n° 8 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, modifie les articles 21 et 24 de la délibération n° 8 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal comme suit :

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **quel qu'en soit le montant ou l'objet** ;

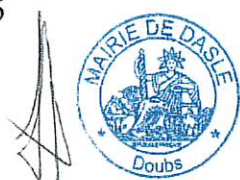
24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 100 euros**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les autres dispositions de la délibération n° 8 du 20 mars 2026 restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 8 juin 2026

Le Maire,



Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 025-212501969-20260605-DCM_2026_21-DE